

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SCUMPARTERA DI A RICETTA CULLIGATA À U FONDU  
NAZIUNALE D'ACCUNCIAMENTU DI U TERRITORIU**

**RÉPARTITION DE LA RECETTE RELATIVE AU FONDS  
NATIONAL AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la répartition du Fonds National Aménagement du Territoire (FNADT) allouée par les services de l'Etat (Secrétariat Général pour les Affaires de Corse - SGAC) à la Collectivité de Corse, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 2002-92 du 22 juin 2002 relative à la Corse et portant sur les crédits relatifs à la montagne (Fond National Aménagement du Territoire - FNADT).

Cette subvention d'un montant de 150 000 € doit ainsi être répartie par l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil exécutif et après avis du représentant de l'Etat concernant les différents projets à réaliser en zone montagne.

Cette recette vise en ce sens à soutenir les actions portées par les associations intervenant en territoire notamment montagne (en référence à la classification du PADDUC - territoires contraints 1, 2, 3, 4 et 5), et dont les actions s'inscrivent dans les objectifs du cadre d'intervention relevant du domaine de l'aménagement du territoire adopté par délibération n° 18/396 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, et modifié par délibération n° 20/141 CP de la Commission Permanente du 4 novembre 2020.

Il vous est ainsi proposé de répartir cette recette en faveur des dispositifs d'aides suivants :

- soutien aux foires rurales et artisanales dont l'objectif premier est de permettre de lier qualités et production et de donner une lisibilité aux produits du territoire tenant compte des enjeux de développement et d'attractivité.
- mise en place d'activités et de services sur les territoires en faveur de tous les types de publics : dont les structures sont des relais privilégiés pour le développement et le maintien du lien social et d'une vie locale sur les territoires.

Vous trouverez en annexe la liste des subventions concernées et ayant déjà fait l'objet d'une affectation par le Conseil exécutif au titre de l'exercice 2022, pouvant ainsi s'inscrire dans les objectifs dévolus à la recette attendue par la Collectivité de Corse au titre du Fonds National Aménagement du Territoire.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la répartition de l'aide globale allouée au titre du FNADT à la Collectivité de Corse d'un montant de 150 000 € sur les projets présentés en annexe et ayant déjà fait l'objet d'une individualisation par le Conseil exécutif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.